



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE du mardi 12 décembre 2023 à 20h00 à l'école, salle du Conseil municipal

Présidence : M. Yvan Kohler
Secrétaire : M. Gaétan Haab, Secrétaire municipal

Préambule :

Le Président, M. Yvan Kohler, salue les personnes présentes et déclare ouverte l'Assemblée ordinaire dite « du budget ».

Convocation de l'Assemblée municipale :

Le Président rappelle que l'Assemblée municipale a été convoquée de la manière suivante :

- par la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary N° 41 du 10 novembre 2023 ;
- par le biais du site internet de la commune.

Ordre du jour :

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Discuter et approuver le nouveau Plan d'aménagement local (PAL)
2. Discuter et approuver un crédit d'engagement CHF 280'000.-- pour la réfection des chemins graveleux/agricoles
3. Discuter et approuver le budget communal 2024, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière
4. Election du Conseil municipal (2024-2027)
5. Informations diverses du Conseil municipal
6. Divers et imprévus

Enregistrement de l'Assemblée municipale

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, le Président déclare que les délibérations de l'Assemblée seront enregistrées. Conformément à l'article 40 du Règlement d'organisation (RO), il est tenu d'en informer l'assistance. Personne ne conteste, les débats peuvent être enregistrés.

Nomination des scrutateurs :

Le Président demande à l'Assemblée si quelqu'un souhaite se proposer comme scrutateurs. Personne ne s'étant proposée, M. le Maire propose MM. Philippe Simon et Cyril Cléménçon à la fonction de scrutateurs pour la présente Assemblée.

Il rappelle que le Secrétaire municipal, M. Gaétan Haab, l'Administratrice des finances, Mme Catherine Friedli, n'ont pas le droit de vote et également **deux citoyens** au bénéfice d'un permis d'établissement « C », qui sont présents pour cette Assemblée.

Aucune opposition n'est formulée concernant le droit de vote des personnes présentes.

Les scrutateurs proposés **sont acceptés à l'unanimité** par un levé de mains.

Nombre d'ayants droit au vote :

50 citoyennes et citoyens sont présents.

L'Assemblée étant légalement constituée, elle **est approuvée à l'unanimité**.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver l'ordre du jour.

L'Assemblée **accepte** l'ordre du jour **à l'unanimité**.

Préambule

En préambule, M. le Maire présente la nouvelle Administratrice des finances, Mme Catherine Friedli. Mme Friedli a repris la gestion des finances communales dès le 3 juillet 2023. Mme Friedli a une grande expérience dans la tenue des finances communales et le Conseil municipal se réjouit de collaborer avec elle. Cette dernière vous présentera le budget communal au point 3.

1. Discuter et approuver le nouveau plan d'aménagement local (PAL)

Le nouveau plan d'aménagement local (PAL) et le Règlement de construction doivent à présent être discutés et validés par l'Assemblée municipale. Après de nombreuses heures de travail avec notre planificateur, M. Cueni, le Conseil municipal a fini par approuver le nouveau PAL. Celui-ci définit les différentes zones de notre territoire ainsi qu'un nouveau Règlement de construction. Tous les documents ont été déposés pendant 30 jours du 14 octobre 2022 jusqu'au 14 novembre 2022. Une journée d'information avec entretien individuel, en présence de notre aménagiste, avait été mise en place le 3 décembre 2022.

Une séance de conciliation a également eu lieu dans le cadre du PAL. Les plans ainsi que le Règlement de construction sont également publiés sur le site Internet de la Commune. Normalement notre planificateur, M. Cueni, devait être présent ce soir pour vous présenter le PAL. Malheureusement, un conflit de date l'empêche d'être présent ce soir car il présente déjà le PAL à Corcelles.

C'est donc le Conseiller municipal responsable des constructions, M. Roger Benoit, qui va vous présenter le nouveau PAL. La parole est passée à M. Roger Benoit afin de présenter ce point.

M. Roger Benoit : Sur ce projet, trois Conseillers municipaux ont participé activement à l'élaboration du nouveau PAL, MM. Kohler, Benoit et Challandes, en collaboration avec notre aménagiste M. Cueni. M. Benoit informe l'Assemblée que la version actuelle du PAL date de 1996 et doit être adapté.

Il présente au moyen d'une présentation PowerPoint la situation du nouveau PAL. Les modifications portent surtout sur les surfaces dans la zone à bâtir, qui dépasse les quotas autorisés et doivent donc être réduites. Les parcelles qui sont au « Centre-Village » sont les plus touchées. La priorité a été donnée sur les terrains en pente, qui sont topographiquement difficilement constructibles. Les parcelles concernées sont celles de couleur « blanches ». De nombreuses constructions ont également eu lieu ces dernières années, ce qui a diminué la zone constructible.

Lors dépôt public du PAL, une opposition a été reçue concernant les parcelles n^{os} 843 et 844 du ban de Romont. La séance de conciliation n'ayant pas abouti à un accord, le PAL peut être accepté en l'état et c'est le Canton, respectivement l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne (OACOT), qui tranchera sur cette opposition. L'opposition portait principalement sur la garde de chevaux sur les parcelles précitées.

Un citoyen demande s'il faudra démontrer la possibilité de pouvoir construire plusieurs maisons sur les parcelles de la zone HA2.

M. Roger Benoit l'informe que c'est bien cela.

Une citoyenne demande si c'est bien juste qu'il y aura également un changement sur les parcelles en « jaunes-oranges », qui étaient classées en « habitation, petits commerces » et sont classées à présent en zone habitat. Le degré de sensibilité changeant, les activités qui y sont déjà implantés (écurie, activités Passeport-vacances, etc.) pourraient être impactées par ce changement.

M. Roger Benoit répond que ce qui est existant n'est pas touché, car bénéficiant d'un droit acquis, a contrario de nouvelles activités et/ou constructions qui seront soumises au nouveau droit. Il est rappelé que des activités émettant peu d'immissions sont toujours possibles dans les zones d'habitation.

Un citoyen demande quelle est la définition d'un « petit commerce », l'exemple d'un coiffeur est soulevé ce qui est autorisé dans ces zones par exemple.

Un citoyen relève que certains propriétaires ont acheté des parcelles avec un certain droit en vigueur, dans le but d'y mettre certaines activités en place, et à présent l'affectation des ces parcelles changent ne leur permettant plus de le faire.

Un citoyen demande pourquoi ces changements ont été effectués.

M. Roger Benoit répond que les changements dans cette zone sont surtout concernés par l'obligation de densification de la zone constructible existante, d'où le changement de cette zone en HA2, qui devient une zone d'habitation densifiée. Ces modifications sont imposées en grande partie par le Canton dans le cadre de la révision du PAL des communes.

Une citoyenne demande, du fait que dans la zone Centre-Village les petits commerces sont autorisés, pourquoi ne pas prolonger cette zone à la périphérie du village également.

M. Roger Benoit répond que cela tient surtout aux fermes et aux entreprises qui sont présentes au centre du village. Si les propriétaires des parcelles concernées n'étaient pas d'accord avec les changements proposés, ils auraient dû faire opposition lors du dépôt public du PAL, comme cela a été fait par un citoyen. Il est rappelé qu'un petit commerce est toujours autorisé dans les zones d'habitation, si ces derniers n'émettent pas de « grandes immissions », les activités déjà en place conservent le droit acquis. Toute nouvelle activité devra faire l'objet d'une demande de permis de construire pour un changement d'affectation, qui peut être contestée par la population au moyen du droit d'opposition au permis de construire lors du dépôt public de ce dernier, comme c'est déjà le cas à présent.

Un citoyen demande pourquoi sur le haut de la « Rue du Clos Michel », la zone était en H2 est à présent elle est classée en zone « mixte ».

M. Roger Benoit répond que cela a été proposé ainsi mais ne peut en dire plus sur le changement d'affectation de ces parcelles.

Une citoyenne relève qu'au vu du nombre de questions posées sur le nouveau PAL, du fait que toutes les réponses n'ont pas pu obtenir réponse et de l'absence de l'aménagiste de la Commune, M. Cueni, qui ne pouvait être présent, il est compliqué pour l'Assemblée de statuer sur ce dossier.

L'Assemblée n'ayant pas les connaissances nécessaires afin de statuer en connaissance de cause et certains éléments semblant incohérents. De plus, l'Assemblée ayant déjà été biaisée lors de la dernière mise en place du PAL, par manque de connaissance, il est proposé au Conseil municipal de reporter l'adoption du PAL à une prochaine Assemblée municipale, en présence de M. Cueni, afin qu'il puisse répondre aux différentes questions de l'Assemblée.

M. Cléménçon précise que ce soir l'Assemblée ne peut qu'accepter ou refuser le PAL mais un nouveau PAL doit tout de même être mis en place. Bien que ce dernier, comme présenté, soit refusé, une nouvelle procédure devra être mise en place. Cette obligation n'est pas de fait communal mais fédéral, avec la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Du fait du manque de connaissance du Conseil municipal, il est proposé de reporté ce point.

M. le Maire propose à l'Assemblée municipale de reporter l'adoption du nouveau PAL à une Assemblée municipale extraordinaire en présence de l'aménagiste de la Commune, M. Cueni.

L'Assemblée municipale **valide à l'unanimité** le report du point relatif l'adoption du nouveau PAL. Les personnes ayant des questions peuvent les transmettre à M. Cueni. Il est rappelé qu'une séance d'information avait été mise en place pour les personnes ayant eu des questions sur les changements d'affectation des parcelles.

2. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 280'000.-- pour la réfection des chemins graveleux/agricoles

M. Roger Benoit informe que ces chemins ont été refaits en l'an 2000. Comme les citoyens ont pu le constater lors des déviations mises en place dans le cadre de la réfection de la route cantonale, lesdits chemins ne sont plus en l'état et doivent être remis en l'état. Une présentation des différents chemins concernés est faite à l'Assemblée.

La réfection de ces chemins a été budgétée à CHF 280'000.--, qui sera étalé sur deux années. À relever que des subventions cantonales se montant à CHF 75'000.-- devraient être perçues.

La discussion est ouverte.

Un citoyen demande pourquoi les travaux seront faits sur deux ans.

M. le Maire répond que c'est pour répartir les frais sur deux exercices comptables mais cela n'empêcherait pas que tous les travaux soient réalisés sur une année, si possible est.

Un citoyen demande quelle entreprise s'occupera des travaux de réfection.

M. Roger Benoit informe l'Assemblée qu'une offre a été reçue de la Maison Huguelet. Mais, afin d'obtenir des subventions, un dossier doit être réalisé par un bureau d'ingénieur. Une demande de soumission publique sera effectuée et les entreprises intéressées pourront soumissionnées.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, le débat est clos.

L'Assemblée municipale est à présent priée d'approuver un crédit d'engagement de CHF 280'000.-- pour la réfection des chemins graveleux/agricoles.

L'Assemblée municipale **approuve à l'unanimité** un crédit d'engagement de CHF 280'000.-- pour la réfection des chemins graveleux/agricoles.

3. Discuter et approuver le budget communal 2024, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière

M. le Maire informe l'Assemblée que le budget 2024 actuel présente un excédent de charges de CHF 151'990.--. Ce résultat n'est pas catastrophique au vu de la fortune de la Commune. La parole est passée à Mme Catherine Friedli, Administratrice des finances, afin qu'elle présente le budget 2024.

Mme Catherine Friedli présente le budget 2024 de manière détaillée au moyen d'une présentation PowerPoint.

Le budget 2024 présente un excédent de charges de CHF 151'990.-- pour le compte global. Ce dernier comprend, le compte général, ainsi que les financements spéciaux alimentés par des émoluments.

Le compte général, qui est financé par les rentrées fiscales, présente un excédent de charges de CHF 151'785.--.

Voici les principales différences entre le budget 2023 et le compte annuel 2022.

Administration générale

Dans l'administration générale, la charge nette augmente de CHF 16'631.85 par rapport au budget 2023.

Pour faire face à une charge de travail toujours plus importante, entre autres au niveau de la comptabilité, le taux de travail de l'administration communale a été augmenté de 10% depuis juillet 2023. Également, les charges de personnel ont été calculées en tenant compte des prévisions salariales du canton.

Un montant de CHF 2'000.-- est prévu pour des cours de formation ainsi qu'un montant de CHF 3'000.-- pour l'achat de matériel informatique.

Quant au montant pour la maintenance de logiciels, ce dernier a également été augmenté en fonction du compte annuel 2022.

Ordre et sécurité publics, défense

Dans la fonction de l'ordre et sécurité publics, les frais qui découlent des permis de construire et permis de séjour ont été adaptés par rapport à l'exercice 2022. Augmentation d'environ CHF 3'000.--.

Le dédommagement versé au syndicat de communes des sapeurs-pompiers sera cette année de CHF 15'000.--. Quant aux taxes d'exemption qui sont encaissées par la Commune et reversées entièrement au syndicat, ces dernières ont été estimées à hauteur de celles reçues en 2022. Soit une diminution de CHF 2'500.-- par rapport au budget 2023. Le taux reste fixé à 6% de l'impôt cantonal.

Formation

Dans le domaine de l'enseignement et la formation, la charge nette est supérieure de CHF 12'355.75 par rapport au budget 2023. Les charges ainsi que les recettes reçues du canton ont été calculées en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Degré primaire

Au niveau du degré primaire, la charge nette augmente de CHF 790.-- rapport au budget 2023.

Degré secondaire

La charge nette pour les écolages de l'école de Bienne augmente de CHF 24'432.-- par rapport au budget 2023, pour se situer à CHF 50'000.--. Six élèves fréquentent l'école de Bienne contre 4 cette année 2023.

En contrepartie, les subventions accordées au conservatoire de Bienne et à l'école de musique de Lengnau diminuent de CHF 5'200.--.

Bâtiments scolaires

Au niveau du bâtiments scolaire, les charges et les recettes ont été ajustées selon le résultat du compte annuel 2022. Pour cette année, un petit bénéfice de CHF 5'260.-- est prévisible.

Culture, sports et loisirs

Pour l'ensemble de ces tâches, le budget a été principalement ajusté selon les comptes 2022, petite augmentation de CHF 700.75.

Santé

Dans le domaine de la santé, le leasing du défibrillateur augmente de CHF 50.-- par année. Adaptation selon compte actuel 2023.

Sécurité sociale

Dans le domaine de la sécurité sociale, la charge est inférieure aux prévisions 2023 de CHF 8'125.-- mais supérieure de CHF 5'123.95 à celles de l'année 2022. Les principales différences sont les suivantes :

La part communale aux prestations complémentaires diminue de CHF 815.-- par rapport au budget 2023 pour se situer à CHF 51'000.--. Diminution de CHF 1'380.-- de la participation du système des bons garde. Cette année, deux enfants sont au bénéfice de cette prestation. La subvention au SASC diminue de CHF 3'500.-- par rapport au budget 2023, pour se situer à CHF 4'500.--.

Selon les prévisions de l'auxiliaire de planification du canton de Berne, la part communale pour l'aide sociale diminue de CHF 5'400.-- par rapport au budget 2023, pour se situer à CHF 115'000.--.

Transports et télécommunications

Le poste pour l'entretien des routes ainsi que celui de l'entretien de l'éclairage des ont été revus à la baisse, soit une diminution d'environ CHF 19'000.--. En contrepartie, un amortissement d'environ CHF 4'000.-- est prévu pour les travaux de la réfection de la route cantonale, travaux réalisés en 2023, ainsi que pour la réfection des chemins graveleux/agricoles.

Quant à la participation communale aux frais des transports publics, cette dernière augmente de CHF 433.-- pour se situer à CHF 15'600.--.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Pour la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, la charge augmente de CHF 4'411.-- par rapport au budget 2023. Un montant de CHF 4'000.-- est prévu pour la subvention accordée à l'arrondissement de Sépulture et un montant de CHF 1'000.-- pour l'achat et l'installation d'un nouveau Robidog.

A noter également que la réfection des fontaines planifiée en 2023 a été reportée à cette année.

Les trois tâches autofinancées suivantes sont également englobées sous cette rubrique. Ces trois services doivent obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant.

Alimentation en eau

Le service de l'alimentation en eau présente un excédent de charge de CHF 5'275.--. Ce résultat provient de dépenses supplémentaires pour l'entretien des hydrantes et de la station de pompage ainsi que l'amortissement planifiés pour le changement de conduites dans la route cantonale. Travaux effectués et terminés en 2023.

Traitement des eaux usées

Selon le budget établi, un bénéfice de CHF 7'560.-- pourra être attribué au fonds. A noter tout de même que la subvention accordée à la Step de Granges augmente de CHF 2'000.--.

Traitement des déchets

Les charges et les revenus ont été budgétés idem que le budget 2023. Il présente un petit déficit de CHF 2'490.--.

Economie publique

Le produit net de l'économie publique diminue de CHF 2'320.-- par rapport au budget 2023. Un montant de CHF 4'000.- est prévu pour l'installation d'un bovi-stop. Quant aux recettes, ces dernières ont été budgétées en fonction de celles reçues en 2022.

Finances et impôts

Les recettes nettes des finances et impôts diminuent de CHF 75'076 par rapport au budget 2023.

Les rentrées fiscales

Les chiffres indiqués ressortent du calcul automatique de l'auxiliaire de planification (données fournies par le canton), soit le nombre de contribuables, la quotité d'impôts et le pourcentage de progression. Pour ce dernier, nous avons introduit 0,5%. D'autre part, pour l'établissement du budget il a été également tenu compte des rentrées fiscales des années 2020 à 2022.

Les impôts sur le revenu diminuent de CHF 100'512.-- par rapport au budget 2023 pour se situer à CHF 342'000.--. Par rapport à l'année 2022, on constate une petite augmentation d'environ CHF 18'000.--. Petite diminution des impôts sur la fortune de CHF 345.-- par rapport au budget 2023 pour se situer à CHF 28'000.--.

Petite augmentation de CHF 950.-- pour les taxes immobilières par rapport au budget 2023.

Etant donnée que les impôts spéciaux ne sont pas périodiques et budgétés sur aucun élément concret, un montant de CHF 10'000.-- a été budgété.

En ce qui concerne le revenu de la péréquation financière et de la compensation des charges, ce dernier augmente de CHF 5'991.-- par rapport au budget 2023 et de CHF 5'110.-- par rapport au comptes annuels 2022, pour se situer à CHF 128'200.--.

En ce qui concerne le patrimoine financier, qui concerne le bâtiment sis à la Route principale 10, le budget prévoit pour cette année un bénéfice d'environ 10'000.--.

Taxes communales

Aucun changement pour l'année 2024, les taxes communales restent inchangées.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée municipale l'approbation de :

- Le budget 2024 avec un excédent de charges de CHF 151'990.-- pour le compte global et un excédent de charges de CHF 151'785.-- pour le compte général
- La quotité d'impôt applicable aux impôts communaux de 1.60
- Le taux applicable à la taxe immobilière 1.1‰

M. le Maire remercie Mme Catherine Friedli pour sa présentation et ouvre le débat.

Un citoyen demande la raison de la diminution des recettes fiscales 2024 budgétées.

Mme Catherine Friedli répond que les recettes fiscales ont été budgétées en se basant sur les recettes fiscales 2022. Ces dernières devraient être supérieures à ce qui est prévu.

Un citoyen demande des clarifications sur les comptes de réserve.

Mme Catherine Friedli l'informe que la Commune a assez de réserves pour cinq à six ans mais que ce sont des réserves comptables et non des liquidités disponibles.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, le débat est clos.

Pour terminer, voici en résumé sur quoi il faut voter ce soir :

L'approbation du budget 2024 présentant un excédent de charges dans le compte global de CHF 151'990.--

L'approbation de la quotité d'impôt de 1.60, applicable aux impôts communaux

L'approbation de la quotité d'impôt de 1.1 ‰, applicable à la taxe immobilière

L'Assemblée municipale **approuve à l'unanimité** le budget avec un excédent de charges dans le compte global de CHF 151'990.-- tel que présenté, avec une quotité d'impôt de 1,60 et une taxe immobilière de 1,1‰.

Le Conseil municipal remercie l'Administratrice des finances pour sa présentation et son travail.

4. Election du Conseil municipal (2024-2027)

A contrario des législations précédentes, pour cette nouvelle législature le Conseil municipal a reçu plus de candidatures que de postes vacants au Conseil municipal. De ce fait, des élections sont organisées pour la nouvelle législature.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les directives concernant les élections.

Election de la Mairie

Aucun citoyen ne s'étant manifesté au poste de Maire, M. Yvan Kohler, Maire sortant, n'étant pas combattu, est reconduit tacitement au poste de Maire pour la nouvelle législature.

M. le Maire remercie la population pour sa confiance et précise qu'il se présente pour une période de deux, à savoir jusqu'en 2025.

L'Assemblée municipale valide son élection par un applaudissement général.

M. Roger Benoit profite de l'occasion pour remercier M. le Maire pour son engagement en faveur de la Commune pendant toutes ces décennies.

Élection du Conseil municipal

Concernant l'élection du Conseil municipal, cinq personnes ont manifesté leur intérêt pour le poste de Conseiller municipal, à savoir :

M. Jérôme Benoit (Nouveau), M. Jean-Marc Challandes (Conseiller sortant), M. Michel Cléménçon (Conseiller sortant), Mme Pascale Ory (Nouvelle), M. Jean-Luc Schenk (Conseiller sortant).

Un bulletin à vote secret est effectué.

Après dépouillage des élections, le décompte des voix donne les résultats suivants :

44 voix pour M. Jean-Luc Schenk (Conseiller sortant)

43 voix pour M. Jean-Marc Challandes (Conseiller sortant)

43 voix pour M. Michel Cléménçon (Conseiller sortant)

40 voix pour Mme Pascale Ory (Nouvelle)

25 voix pour M. Jérôme Benoit (Nouveau)

M. le Maire félicite les nouveaux Conseillers municipaux élus et/ou réélus : **Mme Pascale Ory, MM. Jean-Marc Challandes, Michel Cléménçon et Jean-Luc Schenk.**

Le Conseil municipal se réjouit d'avoir à nouveau une femme au Conseil municipal.

5. Informations du Conseil municipal

Traversée du village

M. Roger Benoit prend la parole afin de donner les nouvelles informations y relatives sur la suite des travaux. La dernière couche de la route cantonale sera effectuée en 2024. Dans le cadre de ces derniers travaux, la route sera totalement fermée à la circulation pendant deux jours et des déviations mises en place. Les travaux devraient avoir lieu pendant le premier semestre 2024.

Déneigement

M. Jean-Luc Schenk informe l'Assemblée que l'entreprise Grosjean Sàrl, qui est mandatée pour le déneigement sur le territoire de Romont, va faire l'acquisition d'une machine pour déneiger les trottoirs afin que ces derniers soient débarrassés plus tôt au matin.

Gestion du « Bloc » Route Principale 10

M. Jean-Marc Challandes informe l'Assemblée de l'acquisition de ce bâtiment, à ce jour la Commune compte sur deux locataires d'un appartement et un nouveau locataire a été trouvé. Il reste donc deux appartements à louer. L'année prochaine une nouvelle campagne de publicité sera faite après les travaux qui devront être effectués (cuisine, peinture).

Concernant les garages, ils sont actuellement tous loués et donc rentabilisés.

Une citoyenne relève que le comportement et l'état de certains balcons des locataires du bloc ne donne clairement pas envie d'y habiter pour de nouveaux intéressés.

M. Jean-Marc Challandes informe l'Assemblée que des procédures sont en cours afin de pallier cet état de fait mais il n'est plus possible, de longue date, de résilier les baux loyer pour seul motif de changement de propriétaire. Un dossier doit être produit avec preuve à l'appui pour une résiliation de bail à loyer.

Réseau d'eau

M. le Maire indique qu'un partenariat avec l'entreprise Aquatech a été conclu pour la mise en place d'une application (web/mobile) pour la gestion du réseau d'eau en collaboration avec les communes voisines (Orvin, Péry et Sauge). Ce changement permettra une meilleure gestion de la planification des activités d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau, établir un concept d'autocontrôle, mise en œuvre des bonnes pratiques pour le distributeur, planification des contrôles de l'eau potable, gestion des formations des collaborateurs, informations aux consommateurs, mise en place de plan d'urgence en cas de pollution, etc.

Assainissement de la ciblerie

M. le Maire informe l'Assemblée que des recherches plus poussées ont été effectuées et une offre a été reçue afin de l'assainir. Cette dernière se monte à CHF 300'000.-- pour l'assainissement totale de cette dernière. Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 40%, ce qui laisserait un montant de CHF 180'000.-- à charge des contribuables. Des subventions supplémentaires pourraient être attendues du Département de l'armée.

Parc éoliens

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une séance d'information sera organisée en mai-juin 2024. Tous les intéressés pourront y participer afin de discuter avec les spécialistes. A cette occasion, des photos-montages, plans et informations seront à disposition du public.

M. le Maire profite de l'occasion afin de remercier M. Roger Benoit pour ses 28 années au Conseil municipal pendant deux périodes. En tant que responsable du Dicastère des constructions, qui est certainement l'un des plus compliqué au sein d'une commune, M. Roger Benoit était bien au courant des directives et des lois en vigueur a su, avec le concours de la Commission d'urbanisme et du Secrétaire municipal, résoudre presque tous les cas.

M. Roger Benoit est remercié pour son travail et le Conseil municipal lui souhaite une longue et tranquille retraite bien méritée. Un présent du Conseil municipal lui est remis en l'occasion.

6. Divers et imprévus

Pétition pour la mise en place d'une limitation à 30km/h sur la traversée du village

M. le Maire présente la pétition reçue émanant de plusieurs citoyens, concernant la demande adressée au Conseil municipal de réévaluer l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la traversée du village (Route cantonale).

M. le Maire informe l'Assemblée que cela sera étudié mais plus problématique car c'est une route cantonale et non communale. Le Conseil municipal va étudier cette affaire avec l'Office des ponts et des chaussées du Canton de Berne (OPC) et un retour sera fait lors de la prochaine Assemblée municipale.

M. Roger Benoit demande des précisions sur cette demande.

Une citoyenne répond que la population a été informée que les différents aménagements de la route cantonale ont été mis en place afin de diminuer, en partie, la vitesse des utilisateurs mais en pratique ce n'est pas le cas.

M. Jean-Marc Challandes relève, à juste titre, que des aménagements et des marquages au sol doivent encore être faits, ce qui va certainement changer le comportement des utilisateurs de la route. Des marquages de rétrécissement de la chaussée seront mis en place ainsi que des lignes de bords pour les trottoirs. Il est précisé également que la décision de la mise en place d'une limitation de vitesse sur une route cantonale est de compétence cantonale, en prenant en considération les désirs de la Commune.

Un citoyen demande qu'un panneau « bordier autorisé » soit posé au Chemin des Carrons.

M. le Maire informe l'Assemblée que la demande sera étudiée.

Une citoyenne interroge le Conseil municipal quant aux numéros d'urgence. L'année passée, des appels ont dû être faits aux numéros d'urgence (ex. 144) par des citoyens de Romont. Ces derniers tombent souvent, ou toujours, sur la centrale d'urgence du Canton de Soleure qui ne parle pas forcément français. A plusieurs reprises, les interlocuteurs sont tombés sur des personnes uniquement germanophones, ce qui a posé des problèmes de compréhension dans le cadre de demande d'urgence.

M. Jean-Marc Challandes précise que les appels d'urgence sont indépendants de la volonté de la Commune. Les appels d'urgence sont directement transmis à la Centrale d'urgence la plus proche, selon la borne recevant l'appel, mais l'appel devrait être immédiatement relayé à la Centrale d'alarme de Bienne.

Le Conseil municipal va étudier ce cas et fera un retour à l'Assemblée municipale.

Une citoyenne informe le Conseil municipal que, bien que de nouveaux aménagements ont été faits pour l'arrêt de bus, les citoyens ne savent pas où prendre le bus, ancien emplacement ou nouvel emplacement.

Le Conseil municipal répond à l'Assemblée que les directives d'arrêt des transports publics ont été définies par le Canton de Berne, en collaboration avec la Commune. Les informations ont bien été transmises au Transports publics biennois (TPB).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un rappel du nouvel arrêt de bus sera fait au TPB pour transmission aux chauffeurs.

Une citoyenne demande pourquoi les personnes au bénéfice d'un permis d'établissement « C » n'ont pas le droit de vote communal.

M. Gaétan Haab informe l'Assemblée que le droit vote communal ne peut être octroyé qu'à une personne possédant le droit vote cantonal. La Constitution bernoise prévoit que : « *le droit de vote communal ne peut être octroyé qu'à une personne possédant le droit de vote cantonal. Le droit de vote cantonal ne pouvant être octroyé qu'à une personne de nationalité suisse, la Commune ne peut octroyer un droit de vote communal à une personne au bénéfice d'une autorisation d'établissement « C »* ». Pour cela, il faut que la Constitution bernoise soit adaptée.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt cette Assemblée et remercie les personnes présentes de leur participation.

L'Assemblée est invitée à boire le verre de l'amitié et de partager une pizza au Restaurant Pizzeria Le Communal.

L'Assemblée est levée à 22h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

Le Président : Le Secrétaire municipal

Yvan Kohler

Gaétan Haab